

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0075**TRAVAUX DE RÉFECTION DES FAÇADES DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN
ET CRÉATION D'UNE CRÈCHE****MODIFICATION DU MARCHÉ 20T0912 :
AVENANT N°4
LOT N°12 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE.**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et L.2194-1-6°,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus visé,
- Vu les décisions DEC-2020-0020 du 10 mars 2020 et DEC-2020-0024 du 15 avril 2020 attribuant les marchés de travaux,
- Vu la décision DEC-2021-0013 du 02 mars 2021 concernant la passation d'avenants des lots 1, 12, 14,
- Vu la décision DEC-2021-0044 du 18 mai 2021 concernant la passation d'avenants des lots 1 à 14,
- Vu la décision DEC-2021-0076 du 12 juillet 2021 concernant la passation d'avenants des lots 4, 8, 13, 14,
- Vu la décision DEC-2021-0107 du 15 décembre 2021 concernant la passation d'avenants des lots 1, 2, 6, 10, 11,
- Vu la décision DEC_2022_0007 du 21 février 2022 concernant la passation d'avenants pour tous les lots,
- Considérant que des avenants peuvent être signés sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.
- Considérant que des travaux en plus et moins-values sont nécessaires pour terminer le chantier.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°4 au lot 12, afin de réajuster à la baisse pour les travaux non exécutés et d'introduire des prestations supplémentaires , suivant le détail exposé ci-dessous :

**Lot n°12 : Chauffage – ventilation – plomberie -
Entreprise CLIMATIS – 20 Rue de la Vilette – 69003 LYON**

MONTANTS AVENANTS PRÉCÉDENTS :

Montant Avenant 1 : 3 325,00 € HT – *incidence financière*

Montant Avenant 2 : 680,00 € HT – *incidence financière*

Montant Avenant 3 : 0 € HT – *prolongation de délai*

Montant Avenant 4 : 89,96 € HT

Montant du marché initial : 139 755,04 € HT

Montant du marché après avenants : 143 850,00 € HT soit 172 620,00 € TTC

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY